



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE-CANTON DU LIBOURNAIS/FRONSADAIS

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

Berger Levraud

ID : 033-213305428-20240413-2024151304-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC  
SEANCE DU 13 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt quatre, le 13 avril à neuf heures trente, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal de VERAC, sous la présidence de M. BEC Dominique, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers	15	Date de convocation	29/03/2024
En exercice	14	Date de la séance	13/04/2024
Présents	8	Heure de la séance	9H30
Votants	10	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MAUBERT-SBILE Karine	X		
MALARET Stéphane	X		
LIPPS Pascal		X	MALARET Stéphane
GISTAIN Marie-Angèle	X		
CANO-DUMONT Geneviève		X	
CATALOGNA Magali	X		
CASTREC Yves		X	
GUERIN Evelyne	X		
HAGUENIN Mélanie	X		
HAUCHARD Béatrice		X	GUERIN Evelyne
LENE Luc		X	
LEON Frédéric	X		
REBEL Cyril		X	

Secrétaire de séance | GUERIN Evelyne

**N° 2024/15-1304 - DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024**

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales applicables pour l'année 2024

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2023, soit :

- 42,97 pour la taxe Foncière (bâti);
- 39,69 pour la taxe Foncière (non bâti)
- 18,67 pour la taxe d'habitation, sachant que ce taux ne s'appliquera qu'aux résidences secondaires et assimilées.



Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

Berger-Levrault

ID : 033-213305428-20240413-2024151304-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE-CANTON DU LIBOURNAIS/FRONSADAIS

Taxes	Bases prévisionnelles 2023	Taux d'imposition 2023	Bases prévisionnelles 2024	Taux d'imposition 2024
Foncière (bâti)	817 100	42,97	851 800	42,97
Foncière (non bâti)	37 800	39,69	39 200	39,69
Habitation	27 586	18,67	17 900	18,67
<b>Produit attendu</b>	<b>372 901 €</b>		<b>384 918 €</b>	

**DECISION**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE MAINTENIR** les taux en vigueur soit :

- 42,97 pour la taxe Foncière (bâti) ;
- 39,69 pour la taxe Foncière (non bâti) ;
- 18,67 pour la taxe habitation.

**VOTE :****CONTRE 0****ABSTENTION 0****POUR 10**

Le Maire,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré le 13 avril 2024

A Vérac, le 16 avril 2024

Le Maire,  
Dominique BEC

Pour copie conforme,

